



COMMENT SÉLECTIONNER UN DÉLÉGUÉ

Sommaire (cliquer sur un titre pour se rendre directement au paragraphe)

Délégué aux Conseils

Éligibilité

Attributions du délégué

Aptitudes linguistiques

Élection du délégué

Circonstances exceptionnelles

Échéance pour la sélection

Communication de leur identité au Rotary

Remplacement des délégués

Calendrier pour le cycle des conseils 2020/2023

Délégué aux Conseils

Chaque district sélectionne un délégué qui le représentera aux Conseils sur les résolutions et au Conseil de législation qui se dérouleront entre le 1^{er} juillet 2020 et le 30 juin 2023. Ces délégués participeront aux :

- Conseils sur les résolutions 2020, 2021 et 2022
- Conseil de législation 2022

Les délégués et leurs suppléants doivent être sélectionnés d'ici au **30 juin 2020** et leur identité communiquée au Rotary International. Les critères de sélection et les attributions du délégué sont prévus à l'article 9 du [règlement intérieur du Rotary International](#).

Éligibilité

Pour être délégué, il faut :

- Être membre d'un club du district
- Avoir effectué un mandat complet de gouverneur au moment de l'élection
- Être en mesure de suivre les formations obligatoires
- Être en mesure de communiquer, de consulter les projets et de voter électroniquement
- S'engager à assister à la totalité du Conseil de législation

Attributions du délégué

Le délégué doit :

- Aider les clubs à préparer les projets de résolution et d'amendement
- Participer aux débats sur les projets organisés lors des réunions de district
- Connaître l'opinion des Rotariens du district
- Se former une opinion sur chaque projet et l'exprimer avec clarté lors des Conseils

- Statuer impartialement
- Participer aux Conseils sur les résolutions
- Assister à la totalité du Conseil de législation
- Et rendre compte aux clubs du district des décisions des Conseils.

Les délégués doivent également suivre un module de formation en ligne ainsi que la formation dispensée à l'Institute 2021 en vue du Conseil de législation 2022. Leur participation à l'Institute n'est pas remboursée par le Rotary International.

Aptitudes linguistiques

Des services d'interprétariat et de traduction sont provisoirement prévus en :

- | | | |
|------------|------------|-------------|
| • Anglais | • Japonais | • Portugais |
| • Français | • Coréen | • Espagnol |
| • Mandarin | | |

Les délégués et leurs suppléants doivent maîtriser une des langues utilisées au Conseil.

Élection du délégué

Le délégué et son suppléant sont élus durant l'année 2019/2020 et leur identité doit être communiquée au Rotary d'ici au **30 juin 2020** à l'aide du formulaire en ligne. Vous trouverez la procédure à suivre pour cette élection en consultant l'article 9 du [règlement intérieur du Rotary International](#).

Ils doivent être sélectionnés par une commission de nomination. Si le district décide de ne pas utiliser de commission de nomination, le délégué est élu lors de la conférence de district ou par un vote par correspondance. Le recours au vote par correspondance doit être approuvé par un vote lors de la conférence de district ou par le conseil d'administration du Rotary. Si vous avez des questions sur l'élection du délégué, rapprochez-vous de votre correspondant au service Support Clubs & Districts (CDS).

Tout club du district peut soumettre la candidature d'un membre appartenant ou non à ce club. La nomination doit être adressée par écrit au gouverneur et signée par le président et le secrétaire du club. Si un club soumet la candidature d'un membre d'un autre club, la candidature doit être approuvée par écrit par le club du Rotarien proposé.

SÉLECTION DU DÉLÉGUÉ PAR UNE COMMISSION DE NOMINATION

La procédure doit être conforme au paragraphe 12.030. concernant l'élection des gouverneurs. Un candidat au poste de délégué ne peut siéger à la commission de nomination.

ABSENCE DE PROCÉDURE POUR LA SÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE NOMINATION

Les districts qui n'ont pas adopté de procédure doivent former une commission de nomination composée de tous les anciens gouverneurs, membres de club du district pouvant et étant disposés à remplir ce rôle. Un candidat au poste de délégué ne peut siéger à la commission de nomination.

ÉLECTION LORS DE LA CONFÉRENCE DE DISTRICT

Si le district décide de ne pas utiliser de commission de nomination, le délégué et son suppléant sont élus lors de la conférence de district (ou du conseil de district pour le RIBI). L'élection doit avoir lieu durant l'année 2019/2020 et pour le RIBI, à la réunion du conseil de district après le 1^{er} octobre 2019.

L'élection du délégué doit respecter le paragraphe 15.050. du règlement intérieur du Rotary. Chaque club a droit à au moins une voix, le nombre de voix étant fonction de la dernière facture en date du 1^{er} juillet. Au-delà de 25 membres, un club a droit à une voix supplémentaire par tranche de 25 ou fraction majeure de ce nombre.

Toutes les voix d'un club doivent se porter sur le même candidat, faute de quoi le vote du club sera considéré comme nul.

Est élu délégué le candidat recevant la majorité des voix (50 % + 1). Lorsqu'il n'y a que deux candidats, le perdant devient obligatoirement le suppléant. Lorsqu'il y a plus de deux candidats, le scrutin est unique transférable et quand un candidat obtient la majorité des voix, le candidat en 2^e position en nombre de voix est choisi comme suppléant.

ÉLECTION PAR UN VOTE DES CLUBS

Dans certaines circonstances, l'élection du délégué ne peut se faire durant la conférence de district. Dans ce cas, la conférence peut décider de procéder à un vote des clubs ou le gouverneur peut solliciter l'accord du conseil d'administration du Rotary pour procéder à un vote des clubs. Dans le cas d'une décision prise à la conférence de district, le scrutin doit avoir lieu dans le mois suivant la conférence et à l'aide d'un bulletin de vote unique et transférable. Dans l'autre cas, nous encourageons le gouverneur à contacter son correspondant CDS.

Circonstances exceptionnelles

Il se peut qu'un district n'est qu'un seul ou même aucun ancien gouverneur intéressé ou en mesure de servir en tant que délégué. Dans une telle situation, deux solutions s'offrent à vous :

UN SEUL CANDIDAT

Dans ce cas, il est nommé délégué d'office sans qu'il soit besoin de procéder à une élection. Le gouverneur doit nommer un Rotarien qualifié en tant que suppléant.

AUCUN CANDIDAT

Dans ce cas, le gouverneur, le gouverneur élu ou un Rotarien qui n'a pas effectué de mandat complet de gouverneur peuvent être nommés délégué. Le gouverneur doit obtenir l'autorisation du président du Rotary International et nous l'encourageons à contacter les services du Conseil de législation à council_services@rotary.org.

Échéance pour la sélection

Le délégué et son suppléant sont élus deux ans avant le Conseil de législation. Par conséquent, le délégué du cycle 2020/2023 devra être élu avant le **30 juin 2020**.

Communication de leur identité au Rotary

Une fois cette sélection effectuée, le gouverneur communique le nom du délégué et de son suppléant via le formulaire en ligne dont il a reçu le lien dans un e-mail. Le gouverneur fournit :

- Prénom et nom
- Adresse e-mail
- Méthode et date de l'élection

Une fois le formulaire soumis, le délégué et le suppléant recevront un e-mail leur demandant de certifier les informations les concernant, et le gouverneur recevra une confirmation par e-mail. Si le gouverneur n'a pas reçu le lien vers le formulaire, contacter les services du Conseil à council_services@rotary.org.

Veillez noter que **tous les courriers** seront envoyés à l'adresse e-mail principale du délégué et du suppléant figurant dans la base de données du Rotary. En cas de changement, veuillez informer le secrétaire du club ou envoyez un e-mail à data@rotary.org.

Remplacement des délégués

Un délégué ne peut être remplacé qu'à la suite de sa démission. Dans ce cas, le suppléant le remplace. Si le suppléant n'est pas disponible ou s'il n'y a pas de suppléant (faute de candidat), le gouverneur en poste nomme le délégué. Les démissions doivent être présentées [en ligne](#).

Calendrier pour le cycle des Conseils 2020/2023

Le travail du délégué s'effectue sur trois ans. Le cycle est le suivant :

30 juin 2020	Élection du délégué et de son suppléant Dépôt des résolutions
1 ^{er} juillet 2020	Début du mandat
15 octobre au 15 novembre 2020	Conseil sur les résolutions 2020
31 décembre 2020	Dépôt des amendements
31 mars 2021	Dépôt des modifications apportées aux projets d'amendement
30 juin 2021	Dépôt des résolutions
Septembre 2021	Publication des projets d'amendement
15 octobre au 15 novembre 2021	Conseil sur les résolutions 2021
Février 2022	Dépôt des déclarations en soutien ou en opposition

Avril 2022
(provisoirement)

Conseil de législation 2022

30 juin 2022

Dépôt des résolutions

15 octobre au 15
novembre 2022

Conseil sur les résolutions 2022

30 juin 2023

Fin du mandat
Dépôt des résolutions

Pour toute question sur les Conseils et la sélection des délégués, veuillez contacter council_services@rotary.org.